



DCM2025027

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DECISION DU MAIRE

RELATIVE AU VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE PAR FONGIBILITE

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants et l'article L5217-10-6,

VU la délibération n°CM2025013A en date du 31 Mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 de la commune et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget Principal 2025 de la Commune ;

Considérant les ajustements comptables proposés :

Augmentation de crédits - Dépenses d'investissement	
Opération 105 - Mobiliers Communaux	29 000,00
Chapitre 21 - Compte 2111	36 000,00
Diminution de crédits - Dépenses d'investissement	
Opération 235 - Bâtiments Communaux	-65 000,00
Total	0,00
Augmentation de crédits - Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 11 - Compte 611	5 000,00
Chapitre 11 - Compte 61551	5 000,00
Diminution de crédits - Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 65 - Compte 6558	-9 000,00
Chapitre 65 - Compte 65568	-1 000,00
Total	0,00

DECIDE

Article 1^{er} : Les virements de crédits proposés ci-dessus sont autorisés.

Article 2 : Monsieur le Comptable Public de la Commune – SGC Argelès sur Mer et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Céret au titre du contrôle de légalité, transmise à Monsieur le Trésorier Principal – SGC d'Argelès sur Mer et publiée sur le site Internet de la Commune.

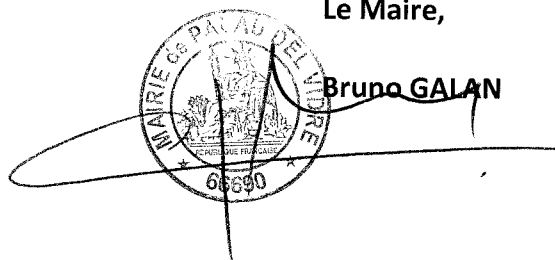
Article 4 : La présente décision peut :

- faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palau del Vidre dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet.
- faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 4 décembre 2025,

Le Maire,

Bruno GALAN



Télétransmis en Sous-Préfecture le :

Identifiant de télétransmission :

Publié le :

Notifié (le cas échéant) le :